AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social: 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

La Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 20 avril 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN et M. Mourad GUELLATY.

BILAN Arrêté au 31.12.2014 (Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2014	2013
AC 1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	12 442 070	5 630 815
AC 2	Créances sur les établissements bancaires et	4	427 874 381	448 379 321
	financiers	_		
AC 3	Créances sur la clientèle	5	28 121 240	29 294 283
AC 4	Portefeuille titres commercial	6	15 768 066	17 296 848
AC 5	Portefeuille d'investissement	7	88 773 038	83 224 925
AC 6	Valeurs immobilisées	8	3 656 998	2 950 335
AC 7	Autres actifs	9	1 684 644	3 776 274
	TOTAL ACTIFS		578 320 437	590 552 800
D. 4. 0		40	450 555 500	404 (55 550
PA 2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	172 555 708	184 677 779
PA 3	Dépôts de la clientèle	11	293 184 151	295 962 865
PA 5	Autres passifs	12	12 868 579	15 318 850
	TOTAL PASSIFS		478 608 438	495 959 494
CP 1	Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2	Réserves		24 524 980	23 394 289
CP 4	Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5	Résultats reportés		14 979 016	10 925 815
CP 6	Résultat de l'exercice		9 208 002	9 273 201
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	99 711 998	94 593 305
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		578 320 437	590 552 800

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2014 (Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2014	2013
	PASSIFS EVENTUELS			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données		9 196 432	8 456 945
HB 2	Crédits documentaires		7 111 447	14 719 931
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		16 307 879	23 176 876
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		16 307 879	23 176 876
	ENGAGEMENTS RECUS			
HB 7	Garanties reçues		77 231 270	75 442 000
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		77 231 270	75 442 000

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 (Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	DEC 2014	DEC 2013
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		<u>21 802 435</u>	21 609 066
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14	4 176 245	3 415 448
PR 2 PR 3	Commissions perçues Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	15 16	3 948 358 2 190 351	5 172 341 4 792 132
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17	11 487 480	8 229 145
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		<u>-1 887 006</u>	<u>-1 636 320</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18	-1 530 432	-1 460 073
CH 2 CH 3	Commissions encourues Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16	-191 018 -165 556	-176 247 -
	PRODUIT NET BANCAIRE		19 915 429	19 972 746
CH4/P R5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-1 700 000	-2 972 616
PR 7	Autres produits d'exploitation		14 935	294 293
CH 6	Frais de personnel	19	-4 213 358	-4 032 278
CH 7	Charges générales d'exploitation	20	-4 225 523	-3 551 393
CH 8	Dotations aux amortissements		-583 481	-437 552
	RESULTAT D'EXPLOITATION		9 208 002	9 273 201
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 208 002	9 273 201

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 (Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2014	2013
A CHINAMER DIEVEN ON A THOM			
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus			
investissement)		10 216 234	6 219 806
Charges d'exploitation bancaire décaissées Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-1 706 514	-1 342 027
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à		526 685	-16 598 698
la clientèle		1 173 042	-10 546 283
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-2 778 714	37 112 865
Titres de placements		1 528 781	10 981 152
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-10 889 153	-1 710 820
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-14 751 630	-51 535 073
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-16 681 268	-27 419 078
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
ACTIVITES D INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille			
d'investissement		11 321 924	13 021 277
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-5 548 113	1 789 075
Acquisition / cessions sur immobilisations		-1 290 143	-468 887
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		4 483 668	14 341 465
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés et autres distributions		-4 220 000	-200 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-4 220 000	-200 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période			
•		-16 417 601	-13 277 613
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		57 628 387	70 906 000
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN			
FIN DE PERIODE	22	41 210 786	57 628 387

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Presentation de la banque

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est exonérée d'impôt pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2014 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial:

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

<u>Titres de placement</u>

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moinsvalues latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2012 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2013 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2012 et compte tenu des évènements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1 ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2014 un montant de 12 442 KUSD contre 5 631 KUSD au 31.12.2013 et se décompose comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Caisse	1 067 572	898 441	169 131	19%
Comptes ordinaires	11 374 498	4 732 374	6 642 124	140%
Total	12 442 070	5 630 815	6 811 255	121%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 427 874 KUSD contre 448 379 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Comptes ordinaires	30 831 261	66 689 863	-35 858 603	-54%
Prêt au jour le jour BCT	64 299 600	30 756 640	33 542 960	109%
Prêt au jour le jour	249 002 699	253 884 177	-4 881 478	-2%
Prêts syndiqués (*)	83 372 605	97 257 164	-13 884 559	-14%
Provision générale	-	-500 000	500 000	-100%
Intérêts courus	368 216	291 476	76 740	26%
Total	427 874 381	448 379 321	-20 504 940	-5%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2014	2013
Prêts syndiqués brut	72 271 120	84 391 833
Prêts syndiqués douteux	21 596 375	21 160 222
Agios réservés	-2 369 227	-1 669 228
Provision spécifique	-8 125 663	-6 625 663
Total	83 372 605	97 257 164

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation hors créances rattachées et provisions se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	30 831 261	-	-	30 831 261
Prêt au jour le jour BCT	64 299 600	-	-	64 299 600
Prêt au jour le jour	237 390 403	11 612 296	-	249 002 699
Prêts syndiqués	6 177 083	52 271 120	24 924 402	83 372 605
Intérêts courus	368 216	-	-	368 216
Total	339 066 563	63 883 416	24 924 402	427 874 381

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 28 121 KUSD contre 29 294 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Crédits à court terme	6 194 761	7 036 384	-841 623	-12%
Crédits à moyen terme	11 110 850	3 361 018	7 749 832	231%
Prêts syndiqués	1 233 145	1 810 594	-577 449	-32%
Comptes débiteurs de la clientèle	8 745 221	15 551 187	-6 805 967	-44%
Créances immobilisées nette (*)	1 428 640	2 026 503	-597 863	-30%
Intérêts courus	59 023	171 246	-112 223	-66%
Provision collective	-650 399	-662 649	12 250	-2%
Total	28 121 240	29 294 283	-1 173 042	-4%

(*) Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	2014	2013
Créances immobilisées brute	4 609 882	4 444 914
Agios réservés	-1 305 706	-1 053 895
Provision spécifique	-1 875 536	-1 364 516
Total	1 428 640	2 026 503

La ventilation des créances sur la clientèle (hors créances immobilisées, provisions et agios réservées) selon la maturité restante se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	4 480 496	3 169 623	9 655 492	17 305 611
Prêts syndiqués	-	1 233 145	-	1 233 145
Comptes débiteurs de la clientèle	8 745 221	-	-	8 745 221
Intérêts courus	59 023	-		59 023
Total	13 284 740	4 402 768	9 655 492	27 343 000

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 15 768 KUSD contre 17 297 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Titres de transactions	1 598 422	1 870 281	-271 858	-15%
Titres de placements (*)	14 169 644	15 426 567	-1 256 923	-8%
Total	15 768 066	17 296 848	-1 528 781	-9%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non côtés se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Titres côtés	1 884 563	2 201 615	-317 053	-14%
Titres non côtés	12 285 081	13 224 952	-939 870	-7%
Total	14 169 644	15 426 567	-1 256 923	-8%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 88 773 KUSD contre 83 225 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Obligations BCT (*)	2 354 487	0	2 354 487	100%
Autres obligations (*)	35 735 608	32 275 328	3 460 280	11%
Participation dans AGB (**)	49 155 151	49 155 151	0	0%
Autres participations	1 233 407	1 398 282	-164 875	-12%
Intérêts courus sur obligations	294 385	396 164	-101 780	-26%
Total	88 773 038	83 224 925	5 548 113	7%

(*) La ventilation des obligations selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Obligations BCT	-		2 354 487	2 354 487
Autres obligations		- 983 531	34 752 077	35 735 608
Total		- 983 531	37 106 564	38 090 095

^(**) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés.

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 3 657 KUSD contre 2 950 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	VB 2014	Amort.	VCN 2014	VCN 2013	Variation	%
Terrain	700 000		700 000	700 000	0	0%
Construction	3 075 978	-1 951 040	1 124 938	1 233 766	-108 828	-9%
Fournitures et équipements	4 840 041	-3 090 330	1 749 711	913 195	836 516	92%
Installations	339 634	-257 286	82 349	103 374	-21 026	-20%
Total	8 955 654	-5 298 656	3 656 998	2 950 335	706 662	24%

9. Autres actifs

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 1 685 KUSD contre 3 776 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2014 2013		%
Débiteurs divers	1 474 723	1 399 582	75 141	5%
Charges payées d'avance	112 797	2 299 601	-2 186 805	-95%
Produits à recevoir	97 124	72 925	24 199	33%
Compte d'ajustement devises	0	4 166	-4 166	-100%
Total	1 684 644	3 776 274	-2 091 630	-55%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 172 556 KUSD contre 184 678 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Compte ordinaire	2 062 545	14 692 061	-12 629 516	-86%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	14 852 800	28 218 000	-13 365 200	-47%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	155 640 364	141 767 718	13 872 645	10%
Total	172 555 708	184 677 779	-12 122 070	-7%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	2 062 545	-	-	2 062 545
Emprunts au jour le jour banques	170 493 164	-	-	170 493 164
Total	172 555 708	-	-	172 555 708

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 293 184 KUSD contre 295 963 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Compte à vue	223 809 176	227 412 693	-3 603 517	-2%
Compte à terme	65 865 597	62 303 538	3 562 059	6%
Autres sommes dues à la clientèle	3 509 377	6 246 634	-2 737 257	-44%
Total	293 184 151	295 962 865	-2 778 714	-1%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	223 809 176	-	-	223 809 176
Compte à terme	52 771 266	13 094 332	-	65 865 597
Autres sommes dues à la clientèle	-	3 509 377	-	3 509 377
Total	276 580 442	16 603 709	-	293 184 151

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 12 869 KUSD contre 15 319 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Créditeurs divers	130 258	204 305	-74 047	-36%
Charges à payer	3 031 256	2 276 364	754 892	33%
Compensation à régler	8 238	114 200	-105 962	-93%
Agios, crédits à régulariser & divers	9 698 827	12 723 981	-3 025 154	-24%
Total	12 868 579	15 318 850	-2 450 271	-16%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2014 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2013	50 000 000	7 556 427	14 977 157	1 000 000	860 705	10 925 815	9 273 201	94 593 305
Affectation du résultat 2013	-	-	-	-		9 273 201	-9 273 201	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	-		-	9 208 002	9 208 002
Réserve légale	-	-	-	-		-	-	0
Réserve générale	-	-	1 000 000	-		-1 000 000	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-4 000 000	-	-4 000 000
Variation fonds social	-	-	-	-	130 691	-220 000	-	-89 309
Capitaux propres au 31/12/2014	50 000 000	7 556 427	15 977 157	1 000 000	991 396	14 979 016	9 208 002	99 711 999

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 4 176 KUSD contre 3 415 KUSD au 31.12.2013 et se détaillent comme suit :

Description	2014 2013		Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	1 419 194	1 424 542	-5 348	0%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	1 385 348	814 359	570 989	70%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 371 704	1 176 547	195 156	17%
Total	4 176 245	3 415 448	760 797	22%

15. COMMISSIONS PERCUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 3 948 KUSD contre 5 172 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 494 112	1 400 473	93 640	7%
Commissions sur opérations de crédit	973 855	2 363 447	-1 389 591	-59%
Commissions sur engagements par signature	1 051 051	988 870	62 181	6%
Autres commissions	429 340	419 552	9 788	2%
Total	3 948 358	5 172 341	-1 223 983	-24%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 2 190 KUSD contre 4 792 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Dividendes	-	793 438	-793 438	-100%
Gains de change	2 190 351	3 614 691	-1 424 340	-39%
Pertes latentes sur portefeuille-titres commercial	-	-101 036	101 036	-100%
Plus value sur portefeuille-titres commercial	-	548 039	-548 039	-100%
(+/-) values sur titres de transaction	-	-63 000	63 000	-100%
Total	2 190 351	4 792 132	-2 601 781	-54%

Les pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières s'élèvent à 166 KUSD au 31.12.2014.

Description	2014	2013		Variation	%
Dividendes	299 536		-	299 536	100%
Pertes latentes sur portefeuille-titres commercial	-720 118		-	-720 118	100%
Plus value sur portefeuille-titres commercial	322 555		-	322 555	100%
(+/-) values sur titres de transaction	-67 529		-	-67 529	100%
Total	-165 556		-	-165 556	100%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 11 487 KUSD contre 8 229 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Dividendes AGB	9 517 958	6 661 376	2 856 582	43%
Intérêts et revenus assimilés	1 969 522	1 567 769	401 752	26%
Total	11 487 480	8 229 145	3 258 334	40%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 1 530 KUSD contre 1 460 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	332 906	354 965	-22 059	-6%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 197 526	1 105 108	92 418	8%
Total	1 530 432	1 460 073	70 358	5%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 4 213 KUSD contre 4 032 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Rémunération du personnel	3 239 216	3 049 173	190 044	6%
Charges sociales	627 148	653 923	-26 775	-4%
Indemnités de départ à la retraite	340 000	322 800	17 200	5%
Autre charges de personnel	6 994	6 382	611	10%
Total	4 213 358	4 032 278	181 080	4%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2014 un montant de 4 226 KUSD contre 3 551 KUSD au 31.12.2013 et se détaille comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Coûts liés aux locaux	397 067	376 223	20 844	6%
Charges informatique	260 038	163 252	96 786	59%
Communication	359 020	330 034	28 986	9%
Frais de publicités	106 094	112 444	-6 350	-6%
Frais du conseil et assemblées	344 576	242 925	101 651	42%
Impôts et taxes	1 886 393	1 120 618	765 775	68%
Autres frais administratifs	872 335	1 205 897	-333 562	-28%
Total	4 225 523	3 551 393	674 130	19%

21. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	36 642 514	5 836	-	5 000 000	41 648 350
Portefeuille titres commercial	-	-	-	3 858 987	3 858 987
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	-	10 773 062	59 928 213
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	741 545	741 545
Créances sur la clientèle	-	-	608 393	-	608 393
					106 785
Total	36 642 514	49 160 987	608 393	20 373 593	487
Passifs Dépôts et avoirs des établissements bancaires et					
financiers	46 723 076	-	-	15 536 729	62 259 805
Autres passifs	12 684	-	-	12 819	25 502
Total	46 735 760	-	-	15 549 548	62 285 308
Hors Bilan					
Crédits documentaires	-	5 796 205	-	-	5 796 205
Total	-	5 796 205	-	-	5 796 205

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	301 936	-	36 000	302 479	640 415
Gain sur portefeuille-titres commercial				28 706	28 706
Revenus du portefeuille d'investissement	-	9 517 958	=	1 071 441	10 589 399
Intérêts encourus et charges assimilées	-246 392	-	-	-166 726	-413 118
Charges générales d'exploitation	-	-1 427 694	-	-360 000	-1 787 694
	55 545	8 090 264	36 000	875 899	9 057 708

22. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2014, 41 211 KUSD détaillés comme suit :

Description	2014	2013	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	12 442 070	5 630 815	6 811 255	121%
Avoirs auprès des établissements bancaires	30 831 261	66 689 863	-35 858 603	-54%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-2 062 545	-14 692 061	12 629 516	-86%
Total	41 210 786	57 628 618	-16 417 832	-28%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Tunis International Bank (TIB) arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers ci joints de la Tunis International Bank (TIB) qui comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 578 320 mille dollars américains et un résultat bénéficiaire net de 9 208 mille dollars américains.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie et compte tenu des normes prudentielles ainsi que des termes de référence pour l'audit des comptes telles que définies par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie (BCT).

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de la Tunis International Bank (TIB), arrêtés au 31 décembre 2014, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction et d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers joints au présent rapport sont réguliers et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Tunis International Bank (TIB) arrêtée au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis le 10 Mars 2015

Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

Cabinet Mourad GUELLATY

F.M.B.Z. KPMGTUNISIE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers II ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2014:

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2014 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2014:

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 Février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2014 le montant de 385 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants:

- C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:
 - La rémunération du directeur général a été fixée par une décision du président du conseil d'administration après délégation du conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.
 - Conformément à la politique de la banque, le directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.
 - Les jetons de présence des membres du conseil d'administration sont déterminés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
- C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 Décembre 2014, se détaillent comme suit:

	Charge de l'exercice 2014 (En milliers USD)	Passif au 31 Décembre 2014 (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	660*	207
Prestations pour départ à la retraite	34	1 453
Total	694	1 660

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Mourad GUELLATY	Dhia BOUZAYEN
Cabinet Mourad GUELLATY	F.M.B.Z. KPMGTUNISIE